

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AUBIN, se sont réunis à vingt heures et trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers, fait part des conseillers excusés et ayant donné procuration.

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Présents : ROY Jean-Yves, BACHUT Clotilde, DAUBIGNEY François, VERNEZ Maryline, CHEVRIAUT Valérie, MICHAUD Véronique, PERNOUX Annie, DEWALLY Dominique, BOGNON Jacky, CATALANO Thierry, BOUGAUD Annelise, CHANIET David, DUC-SALVATORI Maud, PERROT Laurent, POUTHIER Frédéric, JEUNET Philippe.

Excusés ayant donné pouvoir : VADANS-WINCKLER Virginie – procuration donnée à PERROT Laurent, BLAYON Dominique – procuration donnée à POUTHIER Frédéric, MAIRET François – procuration donnée à ROY Jean-Yves.

La séance est ouverte à 20 h 32.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à Madame DUC-SALVATORI Maud, Monsieur PERROT Laurent ou Frédéric POUTHIER d'être désignés en qualité de secrétaires de séance. Madame DUC-SALVATORI accepte cette fonction. Monsieur PERROT et Monsieur POUTHIER refusent. Elle sera assistée d'une auxiliaire, Madame REROLLE-ROUSSEL Florence, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

Ordre du jour :

1. ONF : Vente aux adjudications - Délivrance aux affouagistes - Nomination des garants ;
2. Crédit Agricole : Renouvellement ligne de trésorerie ;
3. Frais de fonctionnement écoles publiques année scolaire 2021-2022 ;
4. Participation communale frais de fonctionnement écoles privées année scolaires 2021-2022 ;
5. Participation communale cycle piscine ;
6. Foyer Rural : Mise aux normes éclairage de sécurité ;
7. Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
8. LPO Agir pour la Biodiversité Bourgogne Franche-Comté : Préservation de la biodiversité des vergers haute-tige et du patrimoine fruitier local : Convention d'engagement ;
9. Acquisition Talkies Walkies ;
10. Bois façonnés 2022-2023 : Choix de l'entreprise et prix de vente ;
11. Concours des Maisons Fleuries ;
12. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 27 juin 2022 : Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 19 septembre 2022, suite aux remarques formulées par Monsieur Laurent PERROT, conseiller municipal, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 n'avait pas été adopté.

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire d'un courrier en date du 23 septembre 2022 indiquant, après attache des services de la sous-préfecture de Dole, que les délibérations prises lors du conseil municipal du 27 juin 2022 étaient valides. En conséquence, il propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022. A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est adopté.

Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2022 : Monsieur le Maire rappelle que chacun a pu prendre connaissance du procès-verbal qui a été transmis avec la convocation. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

COM-82-17-10-22 : ONF : Vente aux adjudications – Délivrance aux affouagistes – Nomination des garants : Rapporteur : François DAUBIGNEY, adjoint en charge de la forêt :

Après s'être assuré que chaque élu a bien reçu la copie de la délibération, Monsieur le Maire donne la parole à François DAUBIGNEY adjoint au maire en charge de la forêt qui donne lecture de la délibération. Sur proposition de l'Office National des Forêts, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe pour chaque coupe de bois réglées de l'exercice 2023 parcelles 2a, 2r, 2aj, 18a, 18r, 24r, 27a, les destinations suivantes :

1. VENTE DE GRE A GRE PAR SOUMISSION :

Vente de futaies affouagères : parcelles 2a, 2r, 18a, 18r, 24r, 27a.
Essence : chênes, feuillus précieux, feuillus durs, feuillus tendres.

Sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre à 1.30 m supérieur ou égal à 40 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standard » (découpe 35 cm pour les chênes et hêtres de Ø 50 et +, découpe de 30 cm pour les chênes et les hêtres de Ø 40-45 cm, découpe de 25 cm pour les autres feuillus). Délais d'abattage du cahier des clauses communes de FRANCHE-COMTE (pour mémoire : abattage et découpe au 15 mars de l'année n+1).

2. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES :

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après : parcelles 2a, 2r, 2aj, 18a, 18r, 24r, 27a.

Les houppiers des arbres vendus, les arbres d'un diamètre inférieur à 35 cm ou sans valeur commerciale.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied

Délai d'exploitation de l'affouage : le 30 septembre de l'année qui suit l'exploitation des grumes.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS François DAUBIGNEY, Frédéric POUTHIER et Thierry CATALANO de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Monsieur Laurent PERROT, conseiller municipal, demande à quoi correspondent les lettres attachées au numéro de parcelle. Monsieur le Maire lui répond que c'est une référence cadastrale à l'intérieur de la parcelle. François DAUBIGNEY garde la parole et rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 19 septembre 2022 (COM69-19-09-22), la vente d'affouage a été réservée aux seuls saint-aubinois. Il leur indique qu'à ce jour environ 2 130 stères sont disponibles et donne le détail des parcelles concernées. Il ajoute que peu de saint-aubinois se sont inscrits (5). En conséquence il propose que les inscriptions aux affouages soient ouvertes aux personnes extérieures à la commune au prix de 6€/stère. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent, d'ouvrir les inscriptions aux personnes extérieures à la commune au prix de 6€/stère.

COM-83-17-10-22 : Crédit Agricole : Renouvellement de la ligne de Trésorerie : Rapporteur : Valérie CHEVRIAUT, adjointe en charge des finances :

Le maire laisse la parole à Valérie CHEVRIAUT, adjointe au maire en charges des finances, qui expose aux membres du conseil que pour financer les besoins de trésorerie de la commune, il est opportun de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole. Elle en présente les caractéristiques et précise que l'on ne paye des frais de dossier et des intérêts que si l'on débloque la ligne de trésorerie :

- Montant : 75 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : index Euribor 3 mois (valeur du 23/09/2022 1.153 %) + marge : 1.40 %
- Paiement des intérêts : décompte trimestriel par débit d'office
- Frais de dossier : 113 €.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté aux conditions proposées et mandatent le maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

COM-84-17-10-22 : Frais de fonctionnement écoles publiques année scolaire 2021-2022 :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que dans le document transmis pour l'école élémentaire publique Anne Raffy une ligne a été oubliée. Il distribue le nouveau document. Ainsi, il convient de constater que les frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2021-2022 s'élèvent à :

- 382.53 € par élève pour l'école élémentaire qui comptait 135 élèves (460.94 € pour 104 élèves l'année précédente) ;
- 1 691.33 € par élève pour l'école maternelle, qui comptait 78 élèves (1 606.75 € pour 79 élèves l'année précédente).

Monsieur Laurent PERROT, conseiller municipal, remarque que les frais liés aux dépenses du SICTOM ont diminué. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit sûrement d'un décalage dans l'établissement des factures. Monsieur le Maire entendu, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, ces montants et mandatent le maire pour établir les titres de recettes correspondants.

COM-85-17-10-22 : Participation communale frais de fonctionnement écoles privées année scolaire 2021-2022 : Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de participer aux frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle privées pour l'année scolaire 2021 - 2022 dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques, à savoir :

- École élémentaire en contrat d'association : 382.53 € par élève
- École maternelle en contrat d'association : 1 691.33 € par élève

Entendu la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, les montants proposés pour la participation financière communale aux écoles élémentaire et maternelle privées (23 élèves en élémentaire et 8 en maternelle), mandatent le maire pour régler cette participation communale sur présentation de la liste nominative des élèves concernés et l'autorisent à solliciter la compensation auprès des services de l'état pour la part concernant l'école maternelle. Madame Clotilde BACHUT, adjointe au maire, demande si la commune a reçu une réponse aux précédentes demandes. Monsieur le Maire lui répond que pour l'année 2019-2020 la commune a reçu une réponse négative et que pour l'année 2020-2021 la commune reste en attente de la réponse.

COM-86-17-10-22 : Participation communale cycle piscine : Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la demande des enseignants des classes de CM2 et CM1 CM2 qui prévoient un cycle piscine soit 12 séances au printemps prochain à l'Espace TALAGRAND. Ces séances sont destinées à l'apprentissage de la natation qui est une obligation. Le coût du transport des élèves incombe à la commune. Ainsi, il convient d'accepter ou non cette demande de prise en charge du transport qui est estimée à environ 1 500.00 €. Un contact sera pris auprès du service transport de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour assurer le transport. Entendu la demande et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la prise en charge du coût de transport des élèves à la piscine.

COM-87-17-10-22 : Foyer Rural : Mise aux normes éclairage de sécurité : Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire expose aux membres conseil que suite à la visite de sécurité du Foyer Rural il est nécessaire de remplacer des blocs d'éclairage de sécurité qui sont hors service et de poser des pictogrammes sortie de secours. Il ajoute que depuis l'extérieur, la salle semble allumée en permanence même quand elle n'est pas utilisée. Les 3 entreprises d'électricité de la commune ont été contactées. Une a répondu, qu'en raison d'un planning trop chargé, elle ne souhaitait pas répondre à la demande. En conséquence, il soumet à leur approbation les devis de l'entreprise AVENIR ELEC 39 & FERMETURES, d'un montant de

2 832.27 € HT soit 3 398.72 €, et de l'entreprise ELECTRICITE COYER, d'un montant de 2 746.04.30 € HT soit 3 295.25 € TTC pour le remplacement des blocs d'éclairage de sécurité, la pose de pictogramme de « sortie de secours », le changement de néon et une dispositif d'alarme qui ne se déclenche qu'en cas de besoin. Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise ELECTRICITE COYER. Monsieur Laurent PERROT, conseiller municipal, demande pourquoi ne pas prendre l'entreprise historique de SAINT-AUBIN, AVENIR ELEC 39 & FERMETURE, pour 100 € de plus. Monsieur le Maire répond qu'à l'origine les travaux de mise aux normes de sécurité ont été réalisés par AVENIR ELEC 39 & FERMETURE que c'est pour cela qu'aujourd'hui la situation est telle qu'elle est, à savoir, l'alarme installée est surdimensionnée par rapport à la capacité d'accueil de la salle. L'exposé de Monsieur le Maire entendu, les membres du conseil municipal retiennent, par 18 voix POUR et 1 OPPOSITION, le devis de l'entreprise ELECTRICITE COYER pour un montant de 2 746.04 € HT soit 3 295.25 € TTC.

COM-88-17-10-22 : Amicale des Sapeurs-Pompiers :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le renouvellement de la participation communale de la commune à l'amicale des Sapeurs-Pompiers et à l'assurance sous la forme d'une subvention. Il rappelle qu'en 2021, le montant de la participation communale s'est élevé à 1 121.70 € et le montant de l'assurance à 237.28 €. Il propose d'augmenter ces montants de 2%, soit $1\ 121.70\ € + 2\% = 1\ 144.13\ €$ et $237.38 + 2\% = 242.12\ €$, soit un montant total de 1 386.25 €. Monsieur le Maire entendu et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la proposition du maire. Monsieur le Maire ajoute qu'il prendra rendez-vous avec le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers afin de mieux répartir cette somme entre le montant de l'assurance et le montant de la subvention.

**COM-89-17-10-22 : LPO Agir pour la Biodiversité Bourgogne Franche-Comté :
Préservation de la biodiversité des vergers haute-tige et du patrimoine fruitier local :**

Convention d'engagement : Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire s'assure que chaque élu a bien reçu le projet de convention d'engagement. Il explique que des arbres fruitiers seront mis à disposition par les Croqueurs de Pommes Dole-Jura et que la commune se chargera de leur plantation. La zone retenue est située derrière la Maison du Patrimoine. 7 arbres seront plantés cette année et 7 l'année prochaine. Il fera parvenir la liste des arbres proposés aux élus pour que le choix soit fait. Les habitants pourront profiter des fruits gratuitement. Cette initiative s'inscrit notamment dans la protection de la chouette Chevêche. Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider cette convention et d'autoriser le maire à la signer. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la convention présentée et autorisent le maire à la signer.

COM-90-17-10-22 : Acquisition de talkies walkies :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande formulée par l'Association Plaine de Rock pour l'acquisition par la commune de 2 packs de 4 talkies walkies pour un montant de 279.90 € HT soit 335.88 € TTC auquel s'ajouteront éventuellement les frais de port. L'Association Plaine de Rock s'engage à rembourser le montant HT de cette dépense. Monsieur le Maire demande à Laurent PERROT, conseiller municipal, s'il s'agit du même matériel dont l'association dispose déjà. Monsieur PERROT lui répond affirmativement. Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la demande de l'Association Plaine de Rock et autorisent le maire à passer la commande.

COM-91-17-10-22 : Bois façonnés 2022-2023 : Choix de l'entreprise et prix de vente :

Rapporteur : François DAUBIGNEY, adjoint en charge de la forêt :

Monsieur le Maire laisse la parole à François DAUBIGNEY, adjoint au maire en charge de la forêt, qui rappelle qu'il a été difficile de trouver une entreprise qui puisse réaliser ce travail. Il fait part aux membres du conseil de la proposition de l'entreprise JMD SERVICES pour le façonnage du bois au prix de 22€/stère. Il propose de valider cette proposition. Il propose également de fixer le prix de vente à 28€/stère. Monsieur François DAUBIGNEY entendu, et

à l'unanimité, les membres du conseil valident la proposition de l'entreprise JMD SERVICES et fixent le prix de vente à 28€/stère. Il n'y a donc pas d'augmentation par rapport au prix de l'année dernière.

COM-92-17-10-22 : Concours des Maisons Fleuries :

Rapporteur : François DAUBIGNEY, adjoint en charge de l'environnement :

François DAUBIGNEY, adjoint au maire en charge de l'environnement, garde la parole et propose aux membres de l'assemblée de renouveler l'attribution de bons d'achat (à valoir chez la fleuriste de SAINT-AUBIN) pour les récompenses du concours des Maisons Fleuries de la manière suivante : 1 bon d'achat de 30 € pour le 1^{er}, 1 bon d'achat de 25 € pour le 2^{ème} et 3^{ème}, 1 bon de 15 € du 4^{ème} au 10^{ème} et pour les 2 gagnants du prix d'encouragement. Après avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent, à l'unanimité, la proposition faite. La remise des prix aura lieu mercredi 19 octobre 2022 à 19h en mairie.

Questions diverses :

Consultation publique : Service prestation d'assurances : Monsieur le Maire informe que la consultation pour le renouvellement des assurances est close. Cette consultation concernait 7 lots. Quatre sociétés d'assurance ont déposé une offre. L'intégralité des lots sont pourvus d'une offre. Ces offres ont été transmises au cabinet RISK, avec qui une convention a été signée qui présentera son rapport d'analyse devant les membres de la commission d'appels d'offres le 25 octobre 2022 à 10h en mairie. Les convocations sont remises ce jour même aux membres de la commission d'appel d'offres.

Bilan subvention acquisition vélo électrique : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que 9 personnes ont bénéficié de la participation communale à l'acquisition d'un vélo électrique. Le total de ces aides s'élève à 900.00 €. Les personnes ayant bénéficié de cette aide sont invitées lundi 24 octobre 2022 à 14h pour faire une photo qui paraîtra dans le bulletin municipal.

Nettoyage des mares : Monsieur le Maire souligne qu'un important travail a été réalisé sur la mare de la Tuilerie (nettoyage et élagage) et sur la mare du patrimoine (nettoyage). Le reste du gros œuvre sera effectué par la Fédération de Chasse. Monsieur Laurent PERROT, conseiller municipal, souligne qu'il serait judicieux de garder un rythme annuel pour ces travaux de nettoyage. Monsieur le Maire remercie également les 20 bénévoles présents.

Projet hôtelier sur SAINT-AUBIN : Monsieur le maire informe les élus qu'il a reçu la porteuse de projet qui lui a fait part de son intention de créer un établissement de type hôtel sur la commune de SAINT-AUBIN. Il précise qu'il s'agit de la gérante du Lac de Chour qui a fait l'acquisition de l'ancienne maison BRETON située au cœur de la commune. Ce projet concerne la création de d'environ 15 chambres de type standing 2 étoiles mais sans classement de l'hôtel, dont certaines familiales, et pourront proposer une capacité d'accueil d'environ 35 personnes. Cet établissement n'aura pas vocation à faire restaurant et travaillera ainsi en collaboration avec les commerces environnants (restaurant, boucherie, boulangerie). Monsieur le Maire ajoute que ce projet peut être positif pour la commune. La porteuse de projet doit rencontrer prochainement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il propose qu'une rencontre soit organisée avec elle dès que son projet sera plus avancé.

Vœux : Dimanche 15 janvier 2023 à 15h au Foyer Rural. Présentation des vœux à la population et spectacle de magie. Ce dispositif sera adapté en fonction de la situation sanitaire du mois de janvier 2023.

Maison Médicale : Il est prévu de donner un nom à la Maison Médicale. Ainsi, chaque élu est invité à réfléchir et à transmettre ses propositions au prochain conseil municipal.

Bilan du repas des aînés : Certains retours ont été fait notamment, que le repas a été organisé trop tôt dans l'année, il a fait encore beau. Monsieur Laurent PERROT ajoute que beaucoup de participants ont été déçus par la qualité de la prestation (part de poisson trop petite, sanglier brûlé ou trop sec, sauce au chocolat pas tellement appréciée, trop peu de vin). Il ajoute que le restaurateur est déjà informé de ces retours négatifs. Monsieur le Maire prend note de ces remarques. Monsieur Thierry CATALANO, conseiller municipal, propose qu'un

questionnaire de satisfaction soit transmis aux participants afin d'améliorer cette prestation. Cette proposition est accueillie favorablement par l'ensemble des élus. Monsieur le Maire ajoute que le bilan financier du repas et des colis sera transmis en janvier. Monsieur Laurent PERROT, conseiller municipal, demande s'il y a un souci dans ce bilan financier. Monsieur le Maire lui répond que non mais que toutes les factures ne sont pas encore arrivées en mairie.

Monsieur Laurent PERROT, conseiller municipal, demande s'il y a des retours sur le service de portage des repas. Monsieur le Maire lui répond que la livraison par le SISPAH a débuté aujourd'hui et que tout semble s'être bien passé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.

Le Maire,
Jean-Yves ROY



La Secrétaire de Séance,
Maud DUC-SALVATORI



Procès-verbal approuvé et signé
lors de la séance du 15 Novembre 2022

